

Soigner les plantes par les plantes

Produire ses extraits fermentés de plantes

Objectifs

Etre capable de fabriquer, d'évaluer et d'utiliser ses propres extraits fermentés

Enjeux

soigner les plantes par les plantes, réduire les intrants chimiques

Pré-requis

aucun

Contenu

Comprendre le fonctionnement de la plante et du sol
Identifier les symptômes et les maladies de la plante
Appréhender les stratégies réactionnelles de la plante face aux agressions, Revoir les modes de traitements existants
Présentation des Extraits fermentés, tisanes, décoction à utiliser (un par un)
Association d'EF, tisanes, Huiles Essentielles, Cuivre, Souffre...
Savoir fabriquer ses EF de A à Z
Evaluer la qualité de sa fabrication d'EF: mesure de Ph, potentiel redox,
Concevoir un protocole en phytothérapie en associant EF, Tisanes, HE...
Étude du protocole en phytothérapie

Infos complémentaires



Durée de la formation 2 jour(s)
Date limite d'inscription 05/02/2018

Tarifs

Adhérent 0€
Non adhérent 40€
Non agricole : nous contacter

Plus de renseignements

Hélène Gaudon
cantadear@orange.fr
Cant'ADEAR
8 place de la Paix
15000 AURILLAC
Tel. 09 61 27 39 06

Taux de satisfaction : %

Apporter un pique-nique



Modalités d'accès :

Dates, lieux et intervenants

12 févr 2018 salle de la mairie 47 rue Jean Lépine
09:30 - 17:30 (7hrs) 15500 Massiac

Patrick Goater, Producteur, conseiller et formateur en Phytothérapie Agricole, fondateur de "Purin d'ortie et Cie

13 févr 2018 salle de la mairie 47 rue Jean Lépine
09:30 - 17:30 (7hrs) 15500 Massiac

Patrick Goater, Producteur, conseiller et formateur en Phytothérapie Agricole, fondateur de "Purin d'ortie et Cie

Co-organisateur(s)



Financier(s)



Bulletin d'inscription

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Courriel _____

Téléphone _____

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à
CantADEAR
8 place de la Paix
15000 Aurillac

Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.

Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale (formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement

La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation ([Voir la fiche](#))